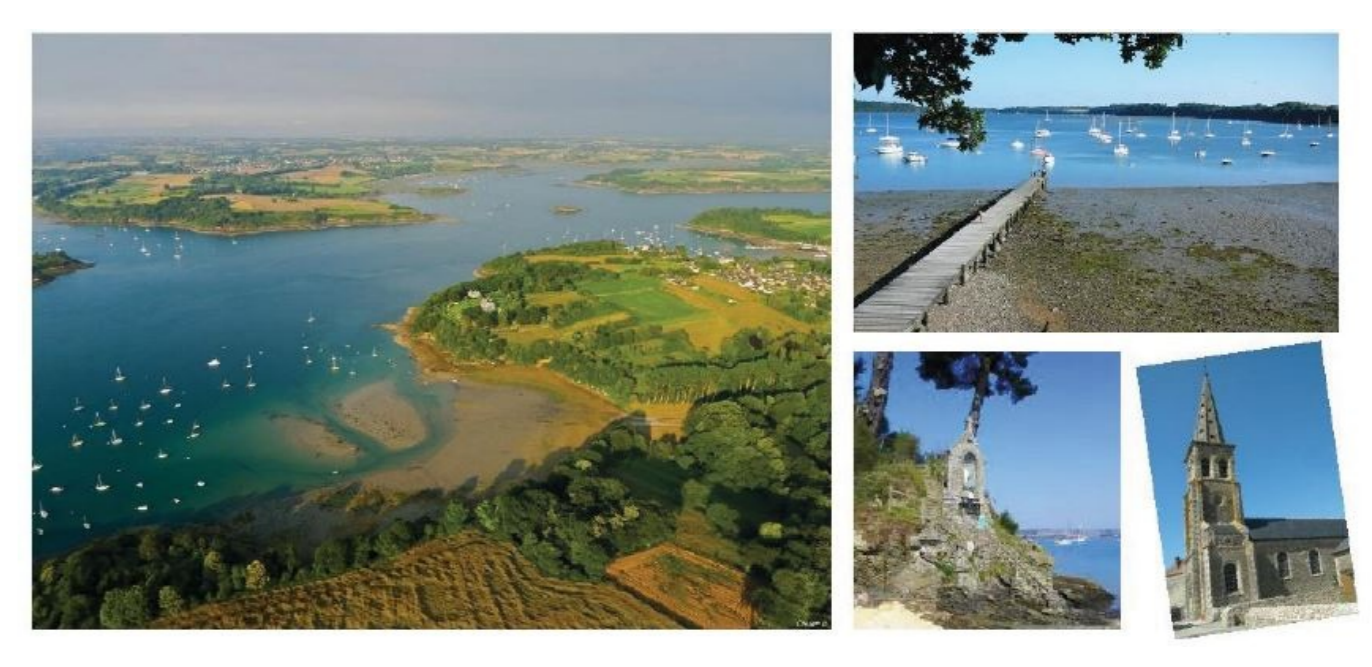


Les Servitudes d'Utilité Publique sont reportées sur les plans annexes



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE**  
 Plan Local d'Urbanisme



**Pièce n°3 : Règlement**  
**3a1 - Règlement graphique 5000ème**

PLU approuvé le : 21 mars 2017  
 Révision allégée n°1 approuvée le : 29 août 2019  
 Modification n°1 approuvée le : 29 août 2019  
 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 27 avril 2022

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
1	Commune	Chemin piétonnier	101
2	Commune	Gestion des eaux pluviales	160
4	Commune	Aménagement accès Mairie	288
5	Commune	Aire de regroupement des bacs à ordures ménagères	84
6	Commune	Création du chemin piétonnier	192
7	Commune	Modernisation de la rue des Perrons	1947
8	Commune	Création d'un chemin piétonnier de la Rue du Pré Josse à La Houliette	347
9	Commune	Elargissement de la rue des Saules	859
10	Commune	Elargissement de la rue des Hauts Bignons	4443
11	Commune	Elargissement de la rue du Révérent Père Lebrez	292
12	Commune	Modernisation de la rue du Clos Doré	510
13	Commune	Aire de stationnement à la Landrais	192
14	Commune	Elargissement de la rue de la Croix Rouge	614

- Zones urbaines :**
- U1 - Secteur urbanisé qui regroupe les principales constructions à valeur patrimoniale de la commune dans lesquels des dispositions spécifiques visent à préserver leurs caractéristiques architecturales.
  - U2 - Secteur urbanisé sans caractère patrimonial, englobe principalement l'urbanisation contemporaine de la commune.
  - U3 - Secteur urbanisé de densité significative où seules quelques constructions nouvelles sont autorisées sans extension de l'urbanisation.
  - U4 - Secteur urbanisé qui regroupe des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, notamment celles qui sont incompatibles avec l'habitat.
  - Uc - Secteur urbanisé destiné aux activités du chantier naval de Fosse Mort. Ce secteur bénéficie d'une OAP.
  - UL - Secteur urbanisé de la commune destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
  - Umr - Secteur urbanisé destiné aux activités d'accueil et d'hébergement collectif.
  - Us - Secteur déjà Urbanisé
- Zones à urbaniser :**
- 1AUH - Secteur non équipé ou insuffisamment équipé où l'urbanisation est prévue à court ou moyen terme, affecté à des opérations à dominante d'habitat et de constructions compatibles avec l'habitat. Il bénéficie d'une OAP.
  - 2AUH - Secteur « fermé à l'urbanisation », les équipements en limite du domaine public étant jugés insuffisants, ce secteur est affecté à des opérations à dominante d'habitat et de constructions compatibles avec l'habitat.
- Zones naturelles :**
- Na - Secteur terrestre, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, et des paysages.
  - Nam - Secteur maritime à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, et des paysages.
  - Naot - Secteur de mouillage, située sur le domaine public maritime et délimitée sur la base d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT).
  - Nc - Secteur de camping sur lequel s'appliquent certaines règles particulières.
  - Ncim - Secteur du cimetière.
  - Ncn - Secteur naturel destiné aux activités des chantiers navals.
  - Nf - Secteur de La Ferme du Rivage.
  - NL - Secteur remarquable terrestre au titre de la Loi Littoral.
  - Nim - Secteur remarquable maritime au titre de la Loi Littoral.
  - Ns - Secteur de stationnement du chantier naval de Fosse Mort. Ce secteur bénéficie d'une OAP.
  - Nts - Terrains de sport et équipements sportifs.
- Zones agricoles :**
- A - Secteur agricole
- Autres éléments :**
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
  - Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Halle à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bande littorale de 100m - Ligne informative, à vérifier in situ
  - Inventaire zone humide 2016 - DCM 27/10/2016 (valeur informative au titre de la loi sur l'eau)
  - Cours d'eau
  - Servitude de projet au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
  - Limite de rivage
  - Zone de préemption départementale au titre de la politique 'Espaces Naturels Sensibles'
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
  - Sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
  - zones de préservation de prescriptions archéologiques
  - Arbre à préserver